REPUBLIQUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE PERMANENT N°2025-099-CIRC
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PLACE DE L HOTEL DE VILLE - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la dangerosité d'accès à la ruelle entre le 32 et le 34 avenue Georges CLEMENCEAU ;
Considérant le nouvel aménagement de la ruelle et de la Place de l'Hôtel de Ville - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation :

ARRETE

Article 1 :
Le jour de la mise en place des panneaux de signalisation, la circulation sera interdite de la place de l'Hôtel de Ville vers l'Avenue Georges CLEMENCEAU (voir plan).

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 02/05/2025
Le Maire,

Michel VALLA.

MAIRIE LES ACHARDS (Vendée)

Publié sur le site internet le 05/05/2025
Au registre

AP382
AP692
AP216
AP252
AP735
AP253
AP254
AP214
AP736
AP728
PAS DU COMMERCE
AP213
LES ACHARDS
A 20 m
PL DE L'HOTEL DE VILLE
PL DE L'HOTEL DE VILLE
PL DE L'HOTEL DE VILLE
AV GEORGES CLEMENCEAU
AP212
AP211
AP399